

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, SUR LE SECOND PROJET DE RÉOLUTION 22-05-140 CONCERNANT UNE DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AU 1591, 3^e RANG

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier de la Municipalité d'Ormstown, à tous les contribuables de la municipalité à l'effet :

- **QUE** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022, il y a eu l'adoption du premier projet de résolution # 22-05-131 concernant une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 1591, 3^e Rang, Ormstown ;
- **Qu'**à la suite de l'adoption du premier projet de résolution, il y a eu une consultation publique ayant été tenue le 11 mai 2022 et qu'aucune opposition n'a été signifiée en rapport de ce projet particulier de construction, aucune personne ne s'étant présentée;
- **QUE** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 mai 2022, il y a eu adoption de la seconde résolution # 22-05-140 concernant une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 1591, 3^e Rang, Ormstown, ce projet étant assujetti aux règles de demande de référendum;
- **QUE** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) cité en titre est soumis à la procédure d'approbation référendaire, un délai de huit (8) étant prévu pour une telle demande à partir de la date de publication du présent avis, le dernier jour pour déposer une demande étant le 26 mai, 2022;

1. Objets du premier projet de résolution # 22-05-131

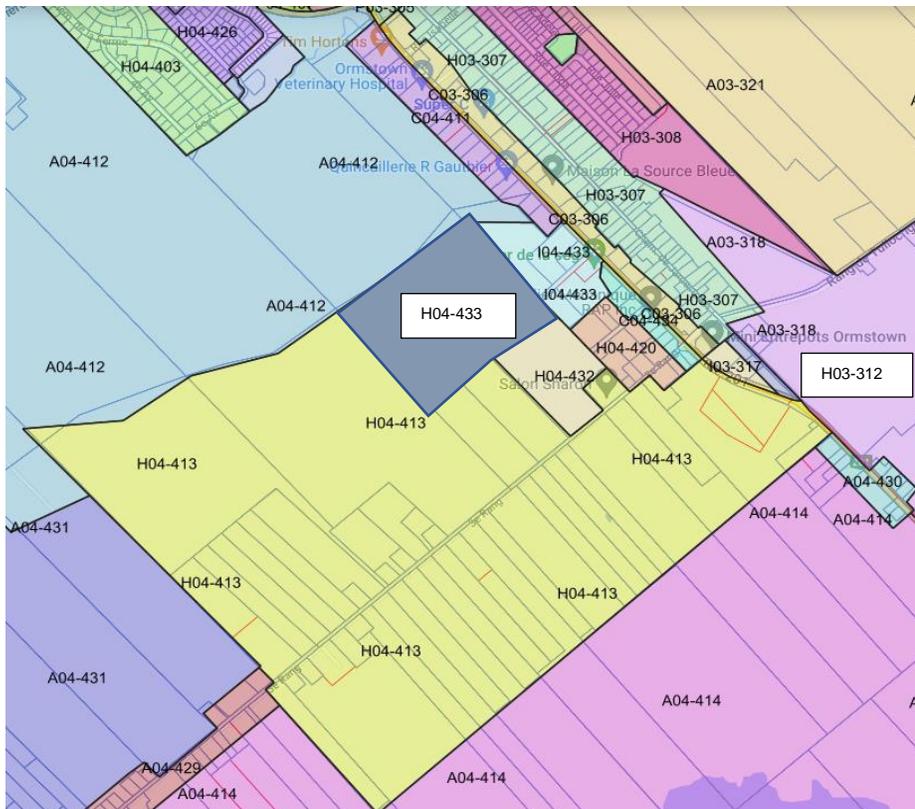
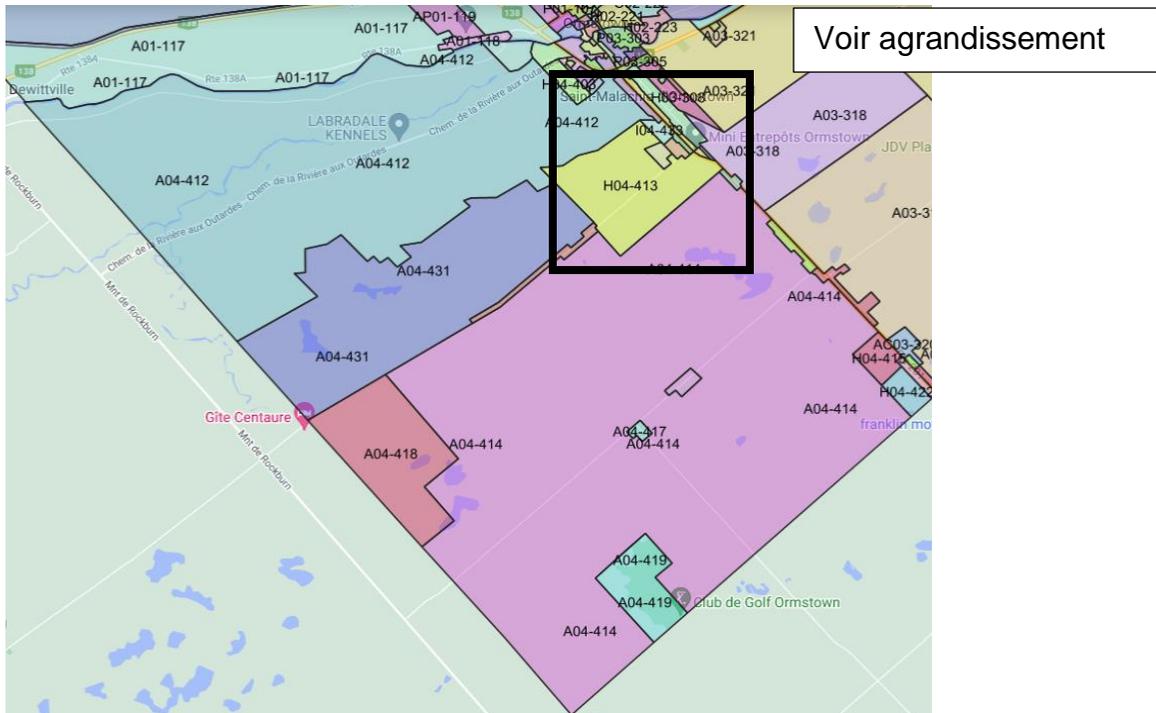
L'objet du premier projet de résolution # 22-05-131 vise à :

1. autoriser une superficie de 155.89m² au lieu de 75m² max. pour un garage attaché (garage de 4 portes) situé à l'arrière de la maison (mais non visible de la rue)
2. autoriser une superficie de 75.85m² pour un garage détaché (relié par une arche au bâtiment principal, aucune norme n'étant prévue dans nos règlements d'urbanisme et de zonage) au lieu de 75m² max.
3. permettre une largeur de 7.93m au lieu de 7.62m pour le garage détaché.
4. permettre que le garage détaché soit relié à la maison par une arche de 43.48m² (il n'y a aucune norme dans nos règlements concernant des arches ou des garages détachés ou attachés au bâtiment principal par une arche;

2. Les zones touchées

Les zones touchées par le projet sont les suivantes : A04-412, A04-431, A04-429, A04-414, A04-430, A03-318, C03-306, H03-312, I03-317, C04-434, H04-420, H04-432, H04-433 ET **H04-413.**

VOIR PLAN



3. Approbation référendaire : procédure d'enregistrement et conditions de validité d'une demande

3.1 Procédure d'enregistrement

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dure 8 jours et vous devez vous déplacer pour signer le registre, situé à 5 rue Gale, Ormstown.

- Pour être valide, seules les personnes habiles à voter étant concernées, toute demande doit contenir les pièces et les renseignements suivants afin d'établir :
 - La disposition de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient s'il y a lieu;
 - l'identité de la personne et son droit de signer le registre, les demandes devant être accompagnées de copies de pièces d'identité et être reçues au bureau de la Municipalité d'Ormstown au 5, rue Gale au plus tard **26 mai 2022 à 16h30**;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles, conformément aux seuils pour tenir un référendum dans les municipalités qui sont ceux actuellement prévus à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

3.2 Personne intéressée

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- a) Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.;
- b) Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.

4 Consultation du projet de Règlement

Le projet de résolution # 22-05-140 peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.ormstown.ca sous l'onglet « Gestion municipale », « PPCMOI ».

Donné ce 17 mai 2022.



François Gagnon

Greffier

greffe@ormatown.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 17 mai 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 mai 2022.



François Gagnon

Greffier
